

Le 25 novembre 2021

Le Conseil Communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle multi-activité de Saint Sauveur à 19h.

Date de convocation : le vendredi 19 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : **73**

Présents titulaires : 54

Pouvoirs : 12

Présents suppléants : 2

Votants : 68

Présents : Stéphane VILLARD - Didier CORVEY BIRON - Natacha PETTER – Josette RIMET-MEILLE (suppléante) - Isabelle ORIOL - Gilbert CHAMPON - André ROUX - Dominique DORLY - Daniel BERNARD - Franck ROUSSET - Geneviève MOREAU-GLENAT - Patrice FERROUILLAT - Nicole DI MARIA - David CHARBONNEL - Raymond ROLLAND - Albert BUISSON - Corinne MANDIER - Philippe DESPESE - Franck DORIOL - Alex BRICHET-BILLET - Bernard FOURNIER - Vincent DUMAS - Lauriane ALBERTIN - Béatrice GENIN - Frédéric DE AZEVEDO - Marie-Chantal JOLLAND - Daniel FERLAY - Jean-Claude DARLET - Didier CHENEAU - Sylvain BELLE - Emmanuel ESCOFFIER - Christelle LANDEFORT - Monique VINCENT - Raphaël MOCELLIN - Imen DE SMEDT - Bernard FESTIVI - Jean-Yves BALESTAS - Nicole NAVA - Jacques LASCUMES - Lucile VIGNON – Patrice FEUGIER (suppléant) - Jean-Pierre FAURE - Frédérique MIRGALET - Yvan CREACH - Marie-Jeanne DABADIE - Alain FUSTIER - Dominique UNI - Jean-Philippe GORON - Alain ROUSSET - Philippe CHARBONNEL - Denis CHEVALLIER - Gaëtan ROUX BERNARD - Philippe ROSAIRE - Vanessa SAVIGNY - Jacky SOMVEILLE - Pierre BLUNAT

Absents : Aimé LAMBERT - William THUMY - Patrick SEYVE - Pascal SABELLE - Patrice ISERABLE - Bernard GRINDATTO - Jessica LOCATELLI - Nathalie PANARIN - Joël O'BATON - Raymond PAYEN - Christian DREYER - Véronique TODESCO - Alain RENAULT - Noëlle TAON - André ROMÉY - Micheline BLAMBERT - Didier DEZANDRE - Myriam SCIABBARRASI - Béatrice ROZAND

Procurations : William THUMY à Geneviève MOREAU-GLENAT - Patrice ISERABLE à Daniel FERLAY - Nathalie PANARIN à Sylvain BELLE – Joël O'BATON à Stéphane VILLARD – Raymond PAYEN à Christelle LANDEFORT – Christian DREYER à Imen DE SMEDT - Véronique TODESCO à Bernard FESTIVI – Alain RENAULT à Monique VINCENT - Noëlle TAON à Frédéric DE AZEVEDO – Micheline BLAMBERT à Yvan CREACH - Myriam SCIABBARRASI à Philippe ROSAIRE - Béatrice ROZAND à Jacky SOMVEILLE.

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne DABADIE

I. Intervention du chef d'escadron Pierre-Yves Tachon, Commandant de Compagnie de gendarmerie de Saint Marcellin – présentation du Dispositif de Gestion des Evènements

II. Ouverture de la séance

1) Vérification du quorum

2) Désignation par le Conseil d'un(e) secrétaire de séance

3) Approbation du procès-verbal de la séance du Jeudi 30 septembre 2021 – approuvé à l'unanimité

III. Délibérations

DCC2021_11_78 : Vente d'une parcelle située sur Saint Marcellin au profit de l'entreprise TDF

Rapporteur : Geneviève MOREAU-GLENAT

Vu les articles 1582 et 1583 du Code civil,

Vu l'article 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Madame la Vice-Présidente explique à l'assemblée que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n°460, située lieu-dit « Aux Echavagnes » à Saint Marcellin. La Communauté de communes loue cette parcelle à l'entreprise TDF depuis 2003 afin que cette dernière y exploite un site radioélectrique.

Aujourd'hui l'entreprise TDF souhaite acquérir la partie du terrain sur laquelle est implanté un pylône d'une hauteur d'environ 26m, une dalle au sol, une clôture périphérique et des adductions aériennes et souterraines, dont elle est propriétaire.

Un géomètre-expert a par conséquent effectué une division parcellaire de la parcelle AN n°460 afin de définir la surface de terrain qui sera acquise par l'entreprise TDF.

Ladite parcelle est maintenant cadastrée section AN n°914 et représente une superficie de 132 m².

Le prix de vente de cette parcelle, qui a été défini d'un commun accord entre le vendeur et l'acquéreur, s'élève à 30 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section AN n°914 située sur la commune de Saint-Marcellin au profit de la SAS TDF;
- **FIXE** le montant de cette vente au prix de 30 000 € net vendeur, frais de notaire en sus à charge de l'acquéreur ;
- **DESIGNE** Maître CAPELLI, Notaire à Saint-Marcellin pour rédiger l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DCC2021_11_79 : Signature de la deuxième Convention territoriale pour l'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC)

Rapporteur : Nicole DI MARIA

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-21-019 du 21 décembre 2016 portant rectification de l'arrêté préfectoral de fusion n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016,

Vu les articles L5211-9 et L5244-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle»,

Vu la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

Vu la feuille de route du Premier Ministre à la ministre de la Culture en date du 9 août 2017

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la Caisse d'allocations familiales de l'Isère « Pour une politique de l'éducation artistique et culturelle en Isère » 2018-2022

Vu la délibération n° 2020_07_104 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

Considérant la première convention pour l'Education aux Arts et à la Culture signée le 14 septembre 2018,

Considérant les objectifs de la seconde convention validés par son Comité de pilotage du 13 octobre 2020,

La Convention territoriale pour l'éducation aux arts et à la Culture permet aux personnes démunies d'offres et d'activités culturelles, les enfants et jeunes notamment, de découvrir une production artistique ainsi que de pratiquer une activité culturelle. Ce cadre de convention permet notamment de proposer de nombreuses actions d'éducation artistique et culturelle dans le temps scolaire et extra-scolaire. Dans ce sens cela permet de favoriser les parcours éducatifs à destination de l'enfance et de la jeunesse (3 à 18 ans). La première CTEAC a été signée le 14 septembre 2018 pour une durée de 3 ans, couvrant les trois saisons scolaires 18/19, 19/20 et 20/21. Pour amorcer les trois prochaines saisons scolaires, il est proposé au Conseil de signer la prochaine CTEAC avec l'Etat, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et le Parc naturel régional du Vercors pour les années 2022, 2023 et 2024. Cette convention permettra également de fixer un état des lieux des parcours d'éducation artistique et culturel concernant toutes les écoles du territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer cette deuxième Convention Territoriale pour l'Education aux Arts et à la Culture.

DCC2021_11_80 : Convention Territoriale Globale avec la CAF

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-05-00004 portant adoption des statuts de la communauté de communes « Saint-Marcellin Vercors Isère communauté »,

Vu la délibération n° DBE2020-11-26 en date du 1 novembre 2020 approuvant la signature du Contrat Territorial Jeunesse avec le conseil départemental de l'Isère,

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire » afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap... etc...

L'enjeu est de dépasser les démarches par dispositif pour privilégier une approche transversale en partant des besoins du territoire. La Convention Territoriale Globale constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire et les rendre lisibles
- Améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation
- Repositionner l'usager au centre des services en organisant l'offre globale
- Dépasser les démarches par dispositif pour privilégier une approche transversale associant l'ensemble des partenaires et ainsi répondre aux besoins du territoire.

Pour conduire la réflexion nécessaire à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté en remplacement du contrat enfance jeunesse arrivé à échéance au 31 décembre 2020, un comité de pilotage regroupant les élus communaux et communautaires, la CAF, le département, la mission locale... a défini les axes stratégiques à travailler plus finement dans le cadre des groupes de travail thématiques (enfance et parentalité ; jeunesse ; lien social) :

- Ambition 1 : renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des services aux familles :
 - o Maintenir les offres de services petite enfance, enfance et jeunesse
 - o Favoriser une répartition équilibrée des offres de services sur le territoire
 - o Adapter la politique tarifaire des services aux besoins des familles pour rendre l'offre lisible, cohérente et attractive
 - o Développer une offre d'accueil dans les structures enfance jeunesse pour les familles à besoins spécifiques (horaires décalés, enfants en situation de handicap...)
 - o Mieux communiquer et valoriser l'offre de service du territoire
- Ambition 2 : agir pour une meilleure prise en compte de la jeunesse :
 - o Favoriser l'insertion socio-professionnelle et l'autonomie des jeunes
 - o Favoriser l'engagement citoyen, l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
 - o Agir pour la santé des jeunes
 - o Mettre en réseau les élu-es, les acteurs associatifs et socio-professionnels et les jeunes
- Ambition 3 : agir avec les familles et les communes pour accompagner les enfants dans un parcours éducatif afin qu'ils deviennent de futurs citoyens éclairés
 - o Développer une politique de soutien à la parentalité et mieux communiquer avec les familles
 - o Développer une politique de continuité éducative impliquant l'ensemble des acteurs dont les parents
 - o Construire un Projet Educatif Territorial intercommunal prenant en compte les spécificités des bassins de vie
 - o Agir pour une ouverture artistique, culturelle, sportive et scientifique comme vecteur de réussite éducative
- Ambition 4 : vivre la ruralité comme une force du territoire :
 - o Valoriser les richesses locales du territoire à travers ses espaces, son cadre de vie, son patrimoine historique, naturel, économique et gastronomique

- Promouvoir une alimentation de qualité autour des produits du terroir en partenariat avec les producteurs locaux
- Ambition 5 : renforcer le lien social sur le territoire
 - Recenser et compléter les points d'accueil de l'offre de services en matière d'accès aux droits et d'inclusion numérique
 - Mailler l'ensemble du territoire en structures Espaces de Vie Sociale et en tiers-lieu, et renforcer leur mise en réseau
 - Développer les projets favorisant les liens intergénérationnels

A ce stade, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la Convention Territoriale Globale afin de garantir une continuité des financements engagés par la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse en soutien aux projets et services portés par la communauté de communes et les communes de Saint-Marcellin et Saint-Vérand signataires du précédent contrat.

Les axes prioritaires retenus dans la présente convention devront ensuite être déclinés dans un plan d'actions qui viendra la compléter par voie d'avenant.

Un diagnostic partagé impliquant un recueil participatif de la parole des familles, des habitants et des acteurs devra alimenter la réflexion sur les enjeux et les actions prioritaires en réponse aux besoins du territoire.

- Contenu de la Convention : la Convention reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires pour un développement des services et actions en direction des familles du territoire
- Gouvernance : la Convention définit les organes partenariaux de travail, de débat et de décisions pour la mise en œuvre concrète d'actions en faveur des populations du territoire.
- Durée de la Convention : la convention est conclue pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. La Convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.
- Les signataires de la Convention : la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ; Saint-Marcellin Vercors Isère communauté et les communes de Saint-Marcellin et Saint-Vérand, signataires du contrat enfance jeunesse pour le maintien des financements ; le conseil départemental de l'Isère engagé aux côtés du territoire dans un Contrat Territorial Jeunesse

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le contenu de la Convention Territoriale Globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté,
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention Territoriale Globale et à inscrire la communauté de communes dans une démarche participative des plans d'actions qui seront déclinés à l'issue du diagnostic participatif partagé et des travaux des groupes thématiques,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires afférents à la mise en œuvre de cette décision.

DCC2021_11_81 : Ouverture de l'accueil de loisirs sur la commune de Saint-Quentin sur Isère

Rapporteur : Dominique UNI

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-05-00004 portant adoption des statuts de la communauté de communes « Saint-Marcellin Vercors Isère communauté »,

Madame la Vice-présidente explique au Conseil que l'accueil extrascolaire (pendant les vacances) sur la commune de Saint Quentin sur Isère pour les 3/12 ans était ouvert 20 jours par an. Cependant il a été constaté une très forte demande concernant les accueils de loisirs sur le nord du territoire. Ce qui a amené les élus à réfléchir à l'ouverture plus large de ces accueils, ainsi qu'à l'aménagement d'un espace complémentaire.

Madame la Vice-présidente souligne un effort financier important de la commune de Saint Quentin sur Isère pour l'aménagement de locaux sans quoi l'extension des accueils de loisirs ne serait pas possible.

Ainsi, l'accueil de loisirs intercommunal de Saint-Quentin sur Isère organise dorénavant un accueil de loisirs extrascolaire (vacances) et périscolaire (le mercredi).

1/ Accueil extra-scolaire (vacances)

L'accueil de loisirs 3/12 ans est ouvert sur l'ensemble des vacances scolaires, soit 53 jours pour toutes les vacances, hormis les vacances de Noël, et 2 semaines début août. Il fonctionne avec une équipe de direction (0.7 ETP) et 5 animateurs. Le coût à charge de la collectivité, après déduction des financements CAF et la participation des familles, sur 2021 (année non complète) est estimé à 13 567€

2/ Accueil périscolaire du mercredi pour les 3/12 ans

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert 35 jours par an. Il fonctionne avec une équipe de 0,3 ETP de direction sous contrat et 4 animateurs. Le budget prévisionnel 2021 (démarrage à l'automne) représente un coût à charge estimé à 4 000 € réparti entre toutes les communes dont les familles fréquentent le service. A ce jour, le service accueille des enfants des communes de La Rivière, Montaud, Morette, Poliéna, Saint-Quentin sur Isère, Saint-Romans, Vinay, Tullins et Izeau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** la création d'un accueil de loisirs périscolaire le mercredi pour les 3-12 ans à compter du 28 avril 2021 sur la commune de Saint-Quentin sur Isère,
- **ACCEPTE** l'extension de l'accueil de loisirs extrascolaire existant pour les 3-13 ans sur toutes les petites vacances scolaires, hormis les vacances de Noël, et 2 semaines début août à compter du 1^{er} septembre 2021 sur Saint-Quentin sur Isère,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la convention de partenariat avec la commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal 2021.

DCC2021_11_82 : Correction des résultats du budget rattaché Régie Intercommunale de l'eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté-M49

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu les comptes de gestions et le comptes administratifs votés au cours des exercices 2017 à 2020 pour le Budget rattaché d'eau de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Considérant des écarts constatés entre les documents tenus par l'ordonnateur et ceux tenus par le trésorier nécessitant des corrections dans l'objectif d'obtenir une adéquation entre les différents résultats de clôture 2021.

Considérant que les écarts constatés concernent à la fois la section d'exploitation et la section d'investissement se présentent de manière suivante :

Pour la section d'exploitation :

Un écart de – 81 852,28 € en moins sur le compte administratif 2020 par rapport au compte de gestion 2020

Cet écart trouve 2 origines différentes :

1^{er} écart = 81 528,05 €

Il a été constaté une erreur d'affectation du résultat d'exploitation 2017 du budget rattaché de l'eau s'élevant à 81 528,05 € repris par erreur en totalité en report d'exploitation alors qu'il aurait dû être affecté en investissement afin de couvrir le besoin de financement d'investissement constaté lors du résultat 2017.

Une correction du compte administratif 2019 en diminuant le chapitre 002-Résultat d'exploitation reporté de 81 528,05 € a été votée par délibération DCC2020_12_135 de la Smvic en date du 10 décembre 2020 mais ne s'avère pas règlementaire.

2^{ème} écart = 324,53 €

Une erreur de reprise de résultat du syndicat des eaux de Presles/Saint-Pierre de Chérennes repris pour 474,14 € suite à sa dissolution dans le compte administratif 2019 alors que le résultat du compte de gestion 2019 faisait apparaître un résultat d'exploitation à reporter de 798,67 €

Pour la section d'investissement :

Un écart de 80 720,44 € en plus sur le compte administratif 2020 par rapport au compte de gestion 2020

Cet écart s'explique par 2 origines différentes :

1^{er} écart = 81 528,05 € en plus sur le compte administratif

La correction du compte administratif de manière non budgétaire sur les 81 528,05 € votée par délibération DCC2020_12_135 en date du 10 décembre 2020 n'est pas réglementaire et il convient d'annuler les effets de cette délibération

2^{ème} écart = 807,60 € en moins sur le compte administratif

Le résultat d'investissement du Siepia de l'année 2018 a été repris par erreur pour 39 050,72 € dans le compte administratif alors que le compte de gestion 2018 faisait apparaître un résultat reporté de 39 858,32 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** les écarts constatés entre le compte de gestion et le compte administratif 2020
- **APPROUVE** la régularisation telle que proposée ci-dessous :

1- Correction des effets de la délibération n° DCC2020_12_135 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté en date du 10 décembre 2020 concernant les écarts de 81 528,05 € en exploitation et en investissement

- Correction du résultat d'exploitation du compte administratif 2020 erroné en majorant le chapitre 002- Report de résultat excédentaire de 81 528,05 €
- Correction du résultat d'investissement du compte administratif 2020 par minoration du chapitre 001 pour un montant de 81 528,05 €.

2- Nouvelle affectation du résultat 2020 pour correction de l'absence d'affectation du résultat 2017 à l'investissement

- Affectation du résultat 2020 en investissement pour 81 528,05 € par opération d'ordre mixte avec titrage au compte 1068- Réserve d'investissement

3- Correction de l'écart de 324,53 € en exploitation en moins sur le compte administratif lié à la reprise erronée du résultat du SIE Presles/Saint-Pierre de Chérennes

- Correction du résultat d'exploitation du compte administratif 2020 par majoration du chapitre 002- Résultat d'exploitation reporté pour un montant de 324,53 €.

4- Correction de l'écart de 807,60 € en investissement en moins sur le compte administratif par rapport à la reprise du résultat Siepia 2017

- Correction du résultat d'investissement du compte administratif 2020 par majoration du chapitre 001- Résultat reporté investissement pour un montant de 807,60 €

DCC2021_11_83 : Décision modificative n° 2– Ajustement des crédits d'exploitations et des crédits d'investissements du Budget rattaché de l'Eau-exercice 202

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits ouverts et disponibles au budget rattaché de l'eau en 2021

Il convient d'effectuer des ajustements sur le budget annexe rattaché de l'eau afin de maintenir l'équilibre budgétaire par chapitre,

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°2 suivante sur le Budget rattaché de l' eau 2021 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

SECTION EXPLOITATION

| Chapitre | Article | Dépenses | | Recettes | |
|--------------|---------|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| | | Diminution de crédits | Augmentation de crédit | Diminution de crédits | Augmentation de crédit |
| 002 | 002 | | | | 324,53 € |
| 77 | 778 | | | 324,53 € | |
| TOTAL | | | | 324,53 € | 324,53 € |

SECTION INVESTISSEMENT

| Chapitre | Article | Dépenses | | Recettes | |
|--------------|---------|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| | | Diminution de crédits | Augmentation de crédit | Diminution de crédits | Augmentation de crédit |
| 001 | 001 | | | 80 720,45 € | |
| 10 | 1068 | | | | 81 528,05 € |
| 23 | 2315 | 807,60 € | | | |
| TOTAL | | 807.60 € | | 80 720,45 € | 81 528,05 € |
| | | -807,60 € | | +807,60 € | |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'effectuer les ajustements de crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°2 du budget rattaché de l'eau 2021,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

DCC2021_11_84 : Correction des résultats du budget rattaché Régie Intercommunale d'assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté-M49

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu les comptes de gestions et le comptes administratifs votés au cours des exercices 2017 à 2020 pour le Budget rattaché d'assainissement de Saint-Marcellin Vecors Isère Communauté ;

Considérant les écarts constatés entre les documents tenus par l'ordonnateur et ceux tenus par le trésorier nécessitant des corrections dans l'objectif d'obtenir une adéquation entre les différents résultats.

Considérant que les écarts constatés concernent la section d'investissement du budget rattaché d'assainissement se présentent de manière suivante :

- **Ecart de 110 760,00 € en plus sur le compte administratif 2020 par rapport au compte de gestion 2020**

Le résultat d'investissement du Sivom de l'exercice 2018 a été repris par erreur pour – 1 307 189,31 € € dans le compte administratif alors que le compte de gestion 2018 faisait apparaître un résultat déficitaire reporté de – 1 417 949,31 €.

Cela a eu pour conséquence une majoration pour un montant de 110 760 € des résultats d'investissement sur les comptes administratifs de l'assainissement constatés depuis l'exercice 2018 par rapport aux comptes de gestions votés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de minorer le chapitre 001 Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2021 de 110 760 € afin de corriger la majoration de résultat du compte administratif 2018 par rapport au compte de gestion 2018 du budget rattaché d'assainissement

DCC2021_11_85 : Décision modificative n° 3– Ajustement des crédits d'investissements du Budget rattaché d'assainissement-exercice 2021

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts et disponibles au budget annexe « assainissement » en 2021

Il convient d'effectuer des ajustements sur le budget annexe rattaché « assainissement » afin de maintenir l'équilibre budgétaire par chapitre,

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°3 suivante sur le Budget rattaché « assainissement » 2021 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

| Chapitre | Article | Dépenses | | Recettes | |
|--------------|---------|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| | | Diminution de crédits | Augmentation de crédit | Diminution de crédits | Augmentation de crédit |
| 001 | 001 | | | 110 760,00 € | |
| 23 | 2315 | 110 760,00 € | | | |
| TOTAL | | 110 760,00 € | | 110 760,00 € | |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'effectuer les ajustements de crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°3 du budget rattaché Assainissement 2021,
- **CHARGE** le Président de son exécution

DCC2021_11_86 : Décision Modificative n°3 du budget principal – Ajustement de crédits de la section de fonctionnement

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts et disponibles au budget Principal 2021

Il convient d'effectuer des ajustements sur le budget principal comme suit afin de maintenir l'équilibre budgétaire par chapitre de la section de fonctionnement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE | DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------|---------|----------------------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| | | | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| 67 | 678 | Charges exceptionnelles | 54 000 € | | | |
| 70 | 70631 | Redevances Piscine | | | | 15 318 € |
| 014 | 703892 | Reversement redevances Piscine | 15 318 € | | | |
| 014 | 7391178 | Reversement Fiscalité dégrévée | 79 437 € | | | |
| 012 | 64111 | Rémunération Personnel Titulaire | | 133 437 € | | |
| TOTAL | | | 148 755 € | 133 437 € | | 15 318 € |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'effectuer les ajustements de crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°2 du budget Principal 2021,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

DCC2021_11_87 : Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère

Rapporteur : Sylvain BELLE

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

- Soit pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5.00 €.

3 - De fixer la participation de l'intercommunalité à 50 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'adhésion de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion pour le lot 2
- **AUTORISE** le Président ou son vice-président délégué aux ressources humaines à signer la convention d'adhésion et tous documents s'y afférant
- **FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à 5.00 €
- **FIXE** la participation de la communauté de communes à 50% de la valeur faciale du titre restaurant
- **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets correspondants – chapitre 012
- **FIXER** la valeur faciale du titre restaurant à 5.00 €.
- **FIXER** la participation de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté à 50 % de la valeur faciale du titre.
- **AUTORISER** le Président ou son vice-président délégué aux ressources humaines à signer la convention d'adhésion et tous les documents y afférents.

DCC2021_11_88 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Sylvain BELLE

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la demande d'avis auprès du comité technique du 07 décembre 2021,
Considérant la nécessité de modifier des emplois afin d'adapter les effectifs aux besoins des services,

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Les modifications suivantes du tableau des effectifs sont proposées :

| Caractéristiques des emplois | Poste à supprimer | Poste à créer | Date |
|------------------------------|--|--|------------|
| Nombre de postes | 1 | 1 | 01/12/2021 |
| Grade | Adjoint administratif | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | |
| Quotité de temps | 35h00 | 35h00 | |
| Nombre de postes | 1 | 1 | 01/12/2021 |
| Grade | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | |
| Quotité de temps | 35h00 | 35h00 | |

Ces modifications, préalables à la nomination, entraînent la suppression de l'emploi d'origine (après avis du Comité Technique) et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ADOPTE** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

DCC2021_11_89 : Instauration du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Notre Dame de l'Osier

Rapporteur : Jean-Claude DARLET

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2021_07_47 du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 actant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégation des attributions du conseil au Président et au Bureau,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Notre Dame de l'Osier approuvé par le conseil communautaire le 30 septembre 2021 ;

Considérant que suite à l'approbation du PLU de Notre Dame de l'Osier il est nécessaire de définir le champ d'application du droit de prémption urbain appliqué sur le territoire communal,

Considérant que le code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de prémption, sur tout ou parties des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, ce droit de prémption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Considérant que, conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, les actions ou opérations d'aménagement pour lesquelles le droit de prémption peut être institué ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

Considérant que l'instauration du droit de prémption urbain permettra à la commune de Notre Dame de l'Osier et Saint Marcellin Vercors Isère communauté d'initier, de poursuivre, de renforcer et d'harmoniser les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elles auront programmées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTITUE** un droit de prémption urbain sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le règlement graphique du PLU de Notre Dame de l'Osier approuvé par la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 ;
- **INDIQUE** que le document graphique du périmètre d'application du droit de prémption urbain est annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R151-52-7 du code de l'urbanisme,
- **PRECISE** que cette délibération n'entrera en vigueur que lorsque le PLU approuvé sera exécutoire dans les conditions fixées par les articles L2131-1 et L2131-2 du CGCT et après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme,
- **PRECISE** que cette décision sera affichée au siège de la Communauté de communes et en mairie de Notre Dame de l'Osier pendant un mois, qu'il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de l'Isère conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme,
- **SIGNALE** qu'en application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme une copie de la présente délibération sera notifiée
 - à M. le Préfet de l'Isère
 - à M. le Directeur départemental des Finances publiques

- à M. le Président de la Chambre Départementale des Notaires
- au Barreau près du Tribunal de Grande Instance de Grenoble
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Grenoble
- **AUTORISE** M. le président à mettre en œuvre et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DCC2021_11_90 : Instauration du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Cras

Rapporteur : Jean-Claude DARLET

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2021_07_47 du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 actant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DCC2021_09_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégation des attributions du conseil au Président et au Bureau,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cras approuvé par le conseil communautaire le 30 septembre 2021 ;

Considérant que suite à l'approbation du PLU de Cras il est nécessaire de définir le champ d'application du droit de prémption urbain appliqué sur le territoire communal,

Considérant que le code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de prémption, sur tout ou parties des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, ce droit de prémption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Considérant que, conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, les actions ou opérations d'aménagement pour lesquelles le droit de prémption peut être institué ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

Considérant que l'instauration du droit de prémption urbain permettra à la commune de Cras et Saint Marcellin Vercors Isère communauté d'initier, de poursuivre, de renforcer et d'harmoniser les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elles auront programmées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTITUE** un droit de prémption urbain sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le règlement graphique du PLU de Cras approuvé par la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 ;
- **INDIQUE** que le document graphique du périmètre d'application du droit de prémption urbain est annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R151-52-7 du code de l'urbanisme,
- **PRECISE** que cette délibération n'entrera en vigueur que lorsque le PLU approuvé sera exécutoire dans les conditions fixées par les articles L2131-1 et L2131-2 du CGCT et après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme,
- **PRECISE** que cette décision sera affichée au siège de la Communauté de communes et en mairie de Cras pendant un mois, qu'il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de l'Isère conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme,

- **SIGNALE** qu'en application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme une copie de la présente délibération sera notifiée
 - à M. le Préfet de l'Isère
 - à M. le Directeur départemental des Finances publiques
 - à M. le Président de la Chambre Départementale des Notaires
 - au Barreau près du Tribunal de Grande Instance de Grenoble
 - au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Grenoble
- **AUTORISE** M. le président à mettre en œuvre et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DCC2021_11_91 : Demande de subvention FEADER au titre de l'animation du programme LEADER Terres d'Echos 2022

Rapporteur : Jean-Claude DARLET

Dans le cadre du programme LEADER, il incombe à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté de mettre à disposition du Groupe d'Action Local (GAL), instance décisionnelle de Terres d'Echos, les moyens nécessaires à l'animation et à la gestion du programme, ainsi qu'à la communication sur son contenu et à son évaluation.

L'équipe technique est constituée :

- D'un poste de chargé d'animation et responsable juridique, administratif et financier : 0,8 ETP ;
- D'un poste d'assistance de gestion : 0,8 ETP ;
- D'un poste d'animation du volet stratégie alimentaire territoriale durable, porté par le PNR du Vercors : 0,2 ETP.

Des moyens ont été prévus pour la communication sur le programme et son évaluation ainsi que pour prendre en charge les frais de fonctionnement du GAL (organisation des instances, frais de missions notamment).

Ainsi, un dossier de demande de subvention sera déposé à la Région, avec le montage financier suivant :

- Montant des dépenses totales : 81 293,75 €
- Financement FEADER : 66 296 € (soit 80 % des dépenses)
- Cofinancements publics : 16 258,75 €
 - Dont CC du Royans : 2 596,52 €
 - Dont CC du Massif du Vercors : 3 482,62 €
 - Autofinancement Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté appelant du FEADER : 10 179,60 €

Vu la délibération du 15 novembre 2016 du Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan approuvant la Convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de gestion du FEADER 2014-2020, le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan et l'Agence des Services et de Paiement (ASP), organisme payeur du FEADER,

Vu la délibération du 15 novembre 2016 du Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan approuvant la Convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER « Terres d'Echos », passée entre le Syndicat Mixte, les communautés de communes du Pays du Royans, du Vercors et du massif du Vercors, le Parc Naturel Régional du Vercors et le Groupe d'Action Local (GAL) « Terres d'Echos »,

Vu la délibération du 11 juillet 2017 de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté reconnaissant la nouvelle intercommunalité Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté comme structure porteuse du programme LEADER Terres d'Echos,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENGAGE** cette opération ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions nécessaires à sa réalisation ;

- **AUTORISE** le Président à appeler les contributions correspondantes auprès des EPCI du Royans-Vercors ;
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

III) Questions diverses

- **Réalisation de fiches techniques des salles dans le but d'accueillir des spectacles dans les communes volontaires – Nicole DI MARIA**

Afin de favoriser la réalisation de spectacles dans les salles polyvalentes ou tout autre espace extérieur sécurisé, il convient de réaliser des fiches techniques à transmettre le cas échéant aux prestataires techniques de spectacle vivant. Ce document donne une grille de lecture simple aux techniciens du spectacle, d'autant plus utile quand il faut organiser par exemple un spectacle de fin de saison scolaire avec des enfants. Dans le cadre du budget intercommunal voté dédié à l'action culturelle, il est proposé aux communes volontaires de réaliser ces fiches techniques en faisant appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans la direction technique de lieux de spectacles. Il convient donc de se manifester auprès de la direction de l'action culturelle mutualisée pour bénéficier de la réalisation de ces fiches techniques, qui doivent être opérationnelles pour la fin du Printemps 2022.

IV) Information sur les délibérations prises dans le cadre des délégations au Bureau Exécutif

- DBE2021_10_82** - Acquisitions de deux parcelles mitoyennes au lieudit Pertuzou sur les communes de Saint-Sauveur et de Saint-Vérand
- DBE2021_10_83** - Acquisitions d'une parcelle au lieudit Gralère sur la commune de Chatte
- DBE2021_10_84** - Acquisition de la parcelle n° C1640 de 15062 m², qui est le terrain d'assise de la Déchèterie de Saint-Sauveur, au lieudit La Croix de May sur la commune de Saint-Sauveur
- DBE2021_10_85** - Contractualisation d'emprunt pour le budget rattaché eau 1 000 000 €
- DBE2021_10_86** - Contractualisation d'emprunt pour le budget rattaché assainissement de 1 000 000 €
- DBE2021_10_87** - Ligne de trésorerie budget eau
- DBE2021_10_88** - Ligne de trésorerie budget assainissement
- DBE2021_10_89** - Décision modificative n°1 : Ajustement de crédits budget rattaché eau potable
- DBE2021_10_90** - Décision modificative n°2 : Ajustement de crédits budget rattaché assainissement
- DBE2021_10_91** - Admission en non-valeur du budget rattaché eau
- DBE2021_10_92** - Admission en non-valeur du budget rattaché assainissement
- DBE2021_10_93** - Avenant n°1 au Procès-verbal de mise à disposition des biens eau et assainissement de la commune de Saint-Hilaire-du-Rosier
- DBE2021_10_94** - Procès-Verbaux de mise à disposition des biens eau et assainissement des communes ayant transféré leurs compétences au 1er janvier 2018 et au 1er janvier 2019
- DBE2021_10_95** - Convention de mandat relatif à la gestion des aides en ANC du Département de l'Isère
- DBE2021_10_96** - Extension BT Alimentation réservoir d'eau château Rostaing à Chevières
- DBE2021_10_97** - Extension BT réservoir du Bourg à Rencurel
- DBE2021_10_98** - Extension réseau électrique BT pour l'alimentation du réservoir de Beauvoir-En-Royans
- DBE2021_10_99** - Politique tarifaire zone nordique des Coulmes – saison 2021/2022
- DBE2021_10_100** - Subvention au collège Raymond Guelen de Pont en Royans pour la mise à disposition du gymnase à l'association REV
- DBE2021_10_101** - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CAP TRIATHLON EVENTS
- DBE2021_10_102** - Adhésion au groupement d'achat d'électricité TE38
- DBE2021_10_103** - Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA - Partenariat FNCCR, TE38, AGEDEN et Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors - Mise en œuvre du projet « Audit énergétique de la gendarmerie de Saint-Marcellin » et demande de contribution financière

DBE2021_10_104 - Avenant à la convention cadre de groupement de commandes permanent sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

DBE2021_10_105 - Renouvellement de la convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social

DBE2021_10_106 - Garantie d'emprunt de l'opération d'amélioration de 9 logements locatifs sociaux « Cartier et Charvet » situé 1 impasse du palais de justice et 11 rue Jocelyn, à l'Albenc par Alpes Isère Habitat

DBE2021_10_107 - Convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) : mission d'écogarde partagée

V) Information sur les décisions prises par le président et les vice-présidents dans le cadre de leurs délégations

DVP_DAC_21120 - Approbation de la convention entre le Grand Séchoir et France Bleu Isère

DVP_DAC_21121 - Approbation de la convention de prêt entre PNRV / SMVIC et mairie de Léoncel

DVP_DAC_21122 - Approbation de la convention entre SMVIC / le collège Joseph Chassigneux et Caroline Stella

DP_URB_21123 - Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Vinay

DVP_DAC_21124 - Approbation de la convention entre SMVIC / CCAS de st Marcellin et la compagnie le centre imaginaire

DVP_DAC_21125 - Approbation de la convention entre Benjamin Vanderlick et SMVIC

DVP_DAC_21126 - Approbation de la convention entre le lycée Bellevue et SMVIC

DP_DAC_21127 - Approbation de la convention de résidence entre l'Association Edyson pour Laurence Saltiel et SMVIC

DVP_DAC_21128 - Approbation de la convention entre plumes de brigands et SMVIC

DVP_DAC_21129 - Approbation du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association Intermezzo et SMVIC

DVP_DAC_21130 - Approbation de la convention entre SMVIC / le collège le Savouret et Caroline Stella

DVP_DAC_21131 - Approbation de la convention d'œuvres de SMVIC au musée de Saint-Antoine l'Abbaye

DVP_DAC_21132 - Approbation de la convention de résidence entre Laura Pardini et SMVIC

DP_URB_21133 - Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFL du Dauphiné, bien situé sur la commune de Saint Marcellin.

DVP_DAC_21134 - Approbation de la convention entre la ville de Saint Marcellin / La Curieuse et SMVIC (EDMI)

DVP_DAC_21135 - Approbation de la convention entre Cie 158 / la ville de Saint Marcellin et SMVIC (danse en Isère)

DVP_DAC_21136 - Approbation de la convention entre la MFR de Chatte et SMVIC - Projet "sur la route de l'exil"

DVP_DAC_21137 - Approbation de la convention entre le lycée la Saulaie et SMVIC - Projet "sur la route de l'exil"

DP_DAGR_21138 - Réalisation d'un ponton et d'une cale de mise à l'eau sur l'Isère à La Sône

DP_DAGR_21139 - Traitement des déchets issus des déchetteries de Vinay, Saint-Sauveur et Saint-Quentin sur Isère

DP_DAGR_21140 - Rénovation de la ventilation et création de bureaux à la médiathèque La Halle à Pont en Royans

DVP_DAC_21141 - Approbation du contrat de coproduction des droits d'exploitation des spectacles nez à nez